

**Syndicat Intercommunal  
du Service Public de l'Eau  
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
du 25 octobre 2022**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le vingt-cinq octobre deux-mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

**Date de la convocation :** 10 octobre 2022

**Date de l'affichage :** 10 octobre 2022

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Nombre de membres présents :** 16

**Etaient présents :** PASCAL Florent, TOUREL Jean-Luc, ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude, DOLADILLE Monique, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert

**Etaient excusés :** PRADIER Éric, AUBERT Julien, FAUCUIT Georges (pouvoir à Jean-Marc MICHEL)

**Participaient à la réunion :** Hervé DEWEZ RICHON, Anthony VAÏSSET

Secrétaire de séance : Jean-Claude MERCIER

**Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'alimentation de nouveaux  
quartiers sur la commune de Malbosc – acte modificatif N°1  
CS202210001**

Le Président informe l'assemblée que le présent avenant a pour objet d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux à la phase PRO conformément à l'article 4.2 du CCP, d'arrêter le montant définitif de la rémunération de Maîtrise d'œuvre conformément à l'article 4.2 du CCP et d'ajouter une mission complémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un accompagnement lors des négociations foncières concernant des servitudes de passage.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux proposée par le maître d'œuvre à l'issue du projet (PRO) validé par le maître d'ouvrage est de 1 616 374,90 €HT, soit une augmentation de 20,2%.

Selon l'article 4 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre et la formule de calcul du forfait définitif, la rémunération du maître d'œuvre passe de 41 695,00 € HT à 44 858,94 €HT soit +7,59 %.

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour accompagnement technique lors des rencontres avec les Propriétaires en phase PROJET est rémunérée forfaitairement à 1 250,00 €HT (Équivalent à 5 rendez-vous sur site avec les propriétaires)

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'avenant tel que présenté par le Président, autorise le Président à signer tous documents se rapportant à celui-ci.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme à Les Vans,  
Le Président,  
Jean-Marc MICHEL.

